

DGL EXPERTS CONSEILS
2 RUE RENE GOMEZ
34500 BÉZIERS
Tél : 0467092727

Email : dgl@dgl.fr



DR+

Déclaration des Revenus 2022

M THOMAS THIBAUT

Edition du mardi 19 septembre 2023

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Déclarant 1 : THOMAS THIBAUT né(e) en 1958

Adresse : 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Déclarant 2 : _____ né(e) en _____

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES		DONT ENFANTS HANDICAPES		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		Résid. exclusive	Résid. alternée	Résid. exclusive	Résid. alternée				
C		0	0	0	0	0	0	0	1

	Déclarant 1	Déclarant 2	Enfants	Total
Salaires, pensions, rentes imposables				
Pensions, retraites, rentes				19 056
Déclarées	21 173			
Abattement spécial de 10%	-2 117			
				19 056
			S/Total	Total
Revenus divers				
Revenus mobiliers nets			0	
Montants déclarés		4 725		
Abattement de 40%		-1 858		
Frais		-1 202		
Déficits antérieurs imputés		-1 665		
Revenus fonciers nets			158 858	
Revenus		158 858		
Plus-values soumises au barème			2 467	
				161 325
REVENU BRUT GLOBAL -----				180 381
	Déclaré	Retenu	Déduction	Total
Charges déductibles du revenu global				
CSG déductible (100,00%)	10 514	10 514	10 514	
CSG déductible sur rev de capitaux mobiliers prélevée en 2022 (6,80%)	4 725	4 725	321	
				-10 835
REVENU NET IMPOSABLE -----				169 546
			S/Total	Total
Impôt au barème				
Impôt retenu sans revenus quotient			54 487	
Impôt calculé avec les droits normaux (1 parts)		54 487		
Tranche 0% (Jusqu'à 10777€)	10 777			
Tranche 11% (De 10777€ à 27478€)	16 701			
Tranche 30% (De 27478€ à 78570€)	51 092			
Tranche 41% (De 78570€ à 168994€)	90 424			
Tranche 45% (A partir de 168994€)	552			
Impôt sur le revenu -----				54 487
Impôt après réductions -----				54 487
Plafonnement des avantages fiscaux (niches fiscales)				
Avantages fiscaux de 2013 à 2022 à plafonner			315	
Plafond de 2013 à 2022 des avantages fiscaux			10 000	
Plafond de 2013 à 2022 des avantages fiscaux (Spécifique)			18 000	

Plafond 2012 des avantages fiscaux (18000 + 169546 x 4%)				24 782	
Plafond 2011 des avantages fiscaux (18000 + 169546 x 6%)				28 173	
Plafond 2010 des avantages fiscaux (20000 + 169546 x 8%)				33 564	
Plafond 2009 des avantages fiscaux (25000 + 169546 x 10%)				41 955	
					0
				S/Total	Total
Crédits d'impôt					
Crédits d'impôt sur revenus mobiliers sur valeurs étrangères				566	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé				605	
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile				225	
1er abonnement presse (dépenses du 1.1 au 12.6.2022) (299 x 30%)				90	
					-1 486
Total de l'impôt sur le revenu net					53 001
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt					80
Total des prélèvements à la source IR (somme des cases §8)					-51 917
SOLDE IR -----					1 164
Taux marginal (45%)					
Taux d'imposition moyen (30,89%)					
Revenu fiscal de référence (175 986)					
Montant imposé au taux marginal (552)					
Taux PAS du foyer fiscal (29,9%)					
	Prél sol	CSG	CRDS		Total
Contributions sociales					
Bases imposables	165 907	165 907	165 907		
Revenus de capitaux mobiliers	4 725	4 725	4 725		
CSG, CRDS et prélèvement social déjà prélevés	-4 725	-4 725	-4 725		
Revenus fonciers	158 858	158 858	158 858		
Plus-values et gains divers	7 049	7 049	7 049		
Taux	7,50%	9,20%	0,50%		
Montant	12 443	15 263	830		
dont cotisations déductibles sur revenus 2023 en 2024 (11282)					
					28 536
Total des contributions sociales nettes					28 536
Total des prélèvements à la source CS (somme des cases §8)					-26 488
SOLDE CONTRIBUTIONS -----					2 048
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER -----					3 212
CALCUL AVEC OPTION POUR LE BAREME PROGRESSIF : 20P COCHE					
REPORT(S) SUR DECLARATIONS FUTURES					
Déficit revenus capitaux mobiliers					-241
Déficits de 2020				-241	
PERP plafond de déduction - Déclarant 1					16 394
Plafond 2020				4 052	
Plafond 2021				4 114	
Plafond 2022				4 114	
Plafond 2023				4 114	
Avance de 60% des RICI versée par la DGFIP en janvier 2024					135

	Base	S/Total	Total
Prélèvement forfaitaire non libératoire réglé 2CK - Prélèvement forfaitaire non libératoire sur RCM		605	605
Contributions sociales déjà prélevées Autres revenus ouvrant droit à CSG déductible (17,20%)	4 725	813	813

	Déclarant 1	Déclarant 2	Enfants	Total
Taux PAS du foyer				
IR après décote + impôt au taux marginal = A				54 487
IR après décote				54 487
Total des revenus imposables dans le champ du PAS = B = a+b+f+i+j+k				177 914
Traitements, salaires, pensions et rémunération des dirigeants = a	19 056			19 056
Revenus fonciers = k				158 858
Total des revenus imposables = C				180 381
Numérateur = E = A x (B/C) - D				53 741
Total des revenus dans le champ du PAS = F = 1+2+6+9+10+11				180 031
Traitements, salaires et pensions = 1 = (a + b) ou (c + f + g + j)				21 173
Pensions brutes avec retenue à la source = b ou g	21 173			
Revenus fonciers = 11				158 858
Taux PAS du foyer = E / F x 100				29,9

		S/Total	Total
Impôt sur la fortune immobilière 2023			
Actif brut		2 737 000	
Biens détenus directement		305 000	
Immeubles bâtis	189 000		
Résidence principale (après abattement)	189 000		
Immeubles non bâtis, parts de groupements forestiers ou fonciers	116 000		
Autres biens non bâtis	116 000		
Biens détenus indirectement		2 432 000	
Passif		-2 212	
Autres dettes dont IFI théorique		2 212	
Total plafonné		2 212	
IFI théorique		-13 038	
Actif net imposable		2 721 750	
Tranche 0%		800 000	
Tranche 0.50%		500 000	
Tranche 0.70%		1 270 000	
Tranche 1%		151 750	
IFI avant réductions		12 908	
IFI après plafonnement		12 908	
IFI A PAYER -----			12 908

Échéancier 2023 / 2024

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Les échéances du solde 2022 sont déterminées d'après l'imposition nette 3 212 €, le mode de paiement (mensuel ou trimestriel) et la date de mise en recouvrement.

Les acomptes de janvier à août 2023 sont calculés sur l'année 2021 avec les données 2021.

Les acomptes de septembre 2023 à août 2024 sont calculés avec les données 2022 et le mode de paiement (mensuel ou trimestriel) :

Taux du prélèvement à la source appliqué :	29,9 %
Assiette acompte IR :	158 858 €
Acompte contributions sociales :	27 323 €

Echéancier 2023

Date	Solde 2022 calculé	Solde 2022 forcé	Acompte calculé	Acompte forcé	Total
16/01/2023			6 082		6 082
15/02/2023			6 082		6 082
15/03/2023			6 082		6 082
17/04/2023			6 082		6 082
15/05/2023			6 082		6 082
15/06/2023			6 082		6 082
17/07/2023			6 082		6 082
16/08/2023			6 077		6 077
15/09/2023	803		6 235		7 038
16/10/2023	803		6 235		7 038
15/11/2023	803		6 235		7 038
15/12/2023	803		6 235		7 038
Totaux	3 212	3 212	73 591	73 591	76 803

Echéancier 2024

Date	Solde 2022 calculé	Solde 2022 forcé	Acompte calculé	Acompte forcé	Total
15/01/2024			6 235		6 235
15/02/2024			6 235		6 235
15/03/2024			6 235		6 235
15/04/2024			6 235		6 235
15/05/2024			6 235		6 235
17/06/2024			6 235		6 235
15/07/2024			6 235		6 235
16/08/2024			6 237		6 237
Totaux	0	0	49 882	49 882	49 882

REVENUS 2022

22

Pour vous renseigner, un numéro ▶ 0467356945

ou une adresse internet ▶

ou votre centre des finances publiques. ▶ SIP OUEST HERAULT SAID EXTERIEUR

Déclarez en ligne ou signez votre déclaration

et renvoyez-la à cette adresse

9 AVENUE PIERRE VERDIER CS 10564
34537 BEZIERS CEDEXDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESeic
L'EXPERTISE
INNOVANTERÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Date limite

Internet

Papier

M THOMAS THIBAUT

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE		SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE	
DÉCLARANT 1	1469517608160	N° D'ACCÈS EN LIGNE	
DÉCLARANT 2		REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU	

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

SIGNEZ ET RENVOYEZ CETTE DÉCLARATION MÊME SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2022

DATE DU DÉMÉNAGEMENT

/ / 2 0 2 2

Adresse
au 1er janvier 2023N° RUE
CODE POSTAL COMMUNE

Appartement

N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES

Statut

 PROPRIÉTAIRE
 LOCATAIRE
 COLOCATAIRE
 HÉBERGÉ GRATUITEMENT
 NOM DU PROPRIÉTAIRE
 NOM DU COLOCATAIRE

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2023

DATE DU DÉMÉNAGEMENT

/ / 2 0 2 3

Adresse actuelle

N° RUE
CODE POSTAL COMMUNE

Appartement

N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

Nom de naissance

THOMAS

Prénoms

THIBAUT

Date de naissance

06 02 1958 *Corrigez*

Lieu de naissance

92 ISSY LES MOULINEAUX

Corrigez

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

Nom auquel vos courriers seront adressés

THOMAS

Corrigez

N° téléphone

/ *Corrigez*

Mél

contact@thomas34.fr

Corrigez

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À SERIGNAN

Le 31/05/2023

Si vous souscrivez une déclaration
d'impôt sur la fortune immobilière, cochez ▶Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, apposez votre cachet et cochez > ØTAAccédez à votre espace particulier
depuis votre smartphone ▶

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2022

Rectifiez si nécessaire dans la case blanche

Marié(e)s M Célibataire C
 Divorcé(e) / séparé(e) D Veuf(ve) V
 Pacsé(e)s O

Date des changements en 2022

- Mariage X / / 2 0 2 2 Pacs X / / 2 0 2 2

N° fiscal de votre conjoint

Vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2022 B - Divorce / séparation / rupture de Pacs Y / / 2 0 2 2- Décès : déclarant 1 Z / / 2 0 2 2déclarant 2 Z / / 2 0 2 2**Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire****1. Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)**

- Vous viviez seul au 1er janvier 2022 (ou au 31 décembre 2022 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs en 2022)

et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.

Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul L - Vous ne viviez pas seul au 1er janvier 2022 N **2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité"**Votre conjoint remplit ces conditions ou votre conjoint, décédé en 2022, remplissait ces conditions F **3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre**

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf :

- vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949) et vous remplissez ces conditions ;
- ou vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949) et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire ou était ; titulaire de la carte du combattant ;
- ou votre conjoint décédé en 2022 bénéficiait de la demi-part supplémentaire W

- Vous êtes mariés ou pacés : l'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949), remplit ces conditions S - Vous avez une pension de veuve de guerre G **B | PARENT ISOLÉ**T **C | PERSONNES À CHARGE EN 2022**

Rectifiez si nécessaire dans la case blanche

Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.2004 au 31.12.2022)

ou handicapés quel que soit l'âge F

Année de naissance

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité G

Année de naissance

Renseignements sur vos enfants

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Enfants en résidence alternée ou à charge partagée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.2004 au 31.12.2022)

ou handicapés quel que soit l'âge H

Année de naissance

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité I

Année de naissance

Nom et adresse de l'autre parent

Renseignements sur vos enfants

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Autres personnes invalides à charge, vivant sous votre toitNombre de titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité R

Année de naissance

Nom, prénom, date et lieu de naissance

D | RATTACHEMENT EN 2022 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS nés du 1.1.2001 au 31.12.2003 ou, s'ils sont étudiants, nés du 1.1.1997 au 31.12.2003Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant J Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants) N Monsieur Madame Monsieur Madame

Nom, prénom

Nom, prénom

Date de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance

Lieu de naissance

INFORMATIONS**COORDONNÉES BANCAIRES** Si ces coordonnées sont inexactes ou absentes, joignez **obligatoirement** un RIB.BIC IBAN **Ces coordonnées bancaires seront utilisées pour le paiement de votre impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

Traitements, salaires	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Corrigez si le montant est inexact				
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Corrigez si le montant est inexact				
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux. Journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1GH	1HH	1IH	1JH
Corrigez si le montant est inexact				
Pourboires exonérés	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD	1CD	1DD
En cas de majoration du seuil d'exonération	1AV <input type="checkbox"/> COCHEZ	1BV <input type="checkbox"/> COCHEZ	1CV <input type="checkbox"/> COCHEZ	1DV <input type="checkbox"/> COCHEZ
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables Chômage, préretraite	1AP	1BP	1CP	1DP
Corrigez si le montant est inexact				
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK

Pensions, retraites, rentes	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Corrigez si le montant est inexact	21 173			
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AI	1BI	1CI	1DI
Corrigez si le montant est inexact				
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Corrigez si le montant est inexact				
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1DM

Rentes viagères à titre onéreux	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance	moins de 50 ans		de 50 à 59 ans		de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Rentes perçues	1AW	1BW	1CW	1DW		
Corrigez si le montant est inexact						
Rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR		

2 | REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche.

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus				
- versements effectués avant le 27.9.2017				
• produits soumis au prélèvement libératoire				2DH
• autres produits				2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW				2UU
• produits imposables à 7,5 % correspondant aux primes n'exécédant pas 150 000 €				2VV
• produits imposables à 12,8 % correspondant aux primes excédant 150 000 €				2WW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans				
- versements effectués avant le 27.9.2017				
• produits soumis au prélèvement libératoire				2XX
• autres produits				2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017				2ZZ
Revenus des actions et parts Abattement de 40 % si option barème			2DC	4 645
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME			2FU	
Autres revenus distribués et assimilés			2TS	
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR	80
Intérêts des prêts participatifs et des minibons			2TT	
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME			2TQ	
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital			2TZ	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème			2BH	4 725
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2DF	
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5%			2DG	
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS			2DI	
Frais et charges déductibles si option barème			2CA	1 202
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères			2AB	566
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé			2CK	605
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire			2EE	

Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières 2OP COCHEZ

4 | REVENUS FONCIERS *Revenus des locations non meublées*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 € 4BE _____
 - dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français..... 4BK _____
 Nom du locataire et adresse :

Régime réel *Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Revenus fonciers imposables..... 4BA **158 858**
 - dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français..... 4BL _____
 Déficit imputable : sur les revenus fonciers..... 4BB _____ sur le revenu global..... 4BC _____
 Déficits antérieurs non encore imputés..... 4BD _____
 Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2023..... 4BN Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale..... 4BZ

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine. *Si ce montant est inexact, corrigez case 6DE*..... **10 514** 6DE _____
 Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs..... 6EL 1ER ENFANT..... 6EM 2E ENFANT
 Autres pensions alimentaires versées (*enfants mineurs, ascendants, ...*)..... 6GU _____
 Nom et adresse des bénéficiaires

Épargne retraite

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) <i>déductibles du revenu global</i> 6NS _____	6NT _____	6NU _____	
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées..... 6RS _____	6RT _____	6RU _____	
Plafond de déduction <i>pour information</i>	16 253		
<i>Corrigez si le montant est inexact</i> 6PS _____	6PT _____	6PU _____	
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint..... 6QR <input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2022..... 6QW <input checked="" type="checkbox"/>		
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI..... 6OS _____	6OT _____	6OU _____	
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires..... 6QS _____	6QT _____	6QU _____	

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (*maximum 1 000 €*)..... 7UD _____
 Dons versés à des associations culturelles (*maximum 562 €*)..... 7UJ _____
 Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections..... 7UF _____

Services à la personne, emploi à domicile

Dépenses d'emploi à domicile *Si ce montant est inexact, corrigez case 7DB*..... **450** 7DB _____
Vous devez détailler en page 1 de la 2042 RIC1 le montant correspondant à chaque type de dépenses d'emploi à domicile
 Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé...) *Si ce montant est inexact, corrigez case 7DR*..... 7DR _____
 Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses..... 7DL _____
 Vous avez employé directement pour la première fois en 2022 un salarié à domicile..... 7DQ
 Vous (*ou votre conjoint ou une personne à charge*) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité"..... 7DG

Autres réductions/crédits d'impôt ? Reportez-vous au formulaire n° 2042 RIC1.

8 | PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1er PERS. À CHARGE	2e PERS. À CHARGE
Prélèvement à la source déjà payé :				
- retenue à la source sur les salaires et pensions.....				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i> 8HV 6 537	8IV _____	8JV _____	8KV _____	
- acomptes d'impôt sur le revenu..... 8HW 45 380	8IW _____	8JW _____	8KW _____	
- acomptes de prélèvements sociaux..... 8HX 26 488	8IX _____	8JX _____	8KX _____	
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu :				
- impôt sur le revenu..... 8HY _____	8IY _____	8JY _____	8KY _____	
- prélèvements sociaux..... 8HZ _____	8IZ _____	8JZ _____	8KZ _____	
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....				8TK _____
Non-résidents : retenue à la source en France <i>Joignez l'annexe n° 2041 E. Si ce montant est inexact, corrigez case 8TA</i>				8TA _____
Plus-values en report d'imposition non expiré <i>Si ce montant est inexact, corrigez case 8UT</i>				8UT _____
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>				8FV <input checked="" type="checkbox"/>
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>Joignez la déclaration n° 3916-3916 bis</i>				8TT <input checked="" type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>Joignez la déclaration n° 3916 - 3916 bis</i>				8UU <input checked="" type="checkbox"/>

INFORMATIONS CONNUES DE L'ADMINISTRATION



REVENUS 2022 COMPLÉMENTAIRE

22

Liberté
Égalité
Fraternitéeic
L'EXPERTISE
INNOVANTEDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom **THOMAS**

Prénom **THIBAUT**

Adresse **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**

1 I SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
Rabais excédentaire sur options sur titres.....	1TP	<input type="text"/>	1UP	<input type="text"/>
Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €.....	1TT	<input type="text"/>	1UT	<input type="text"/>
Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €				
- gain imposable <i>Après abattement</i>	1TZ	<input type="text"/>		
- abattement pour durée de détention	1UZ	<input type="text"/>		
- abattement de 50 %	1WZ	<input type="text"/>		
- abattement fixe <i>Départ à la retraite d'un dirigeant de PME</i>	1VZ	<input type="text"/>		
Gains et distributions provenant de parts ou actions de <i>carried-interest</i>	1NX	<input type="text"/>	1OX	<input type="text"/>
Gains et distributions provenant de parts de <i>carried-interest</i> soumis à la contribution salariale de 30 %	1NY	<input type="text"/>	1OY	<input type="text"/>
Agents généraux d'assurance <i>Option pour le régime fiscal des salariés</i>				
- Salariés imposables.....	1GG	<input type="text"/>	1HG	<input type="text"/>
- Salariés exonérés.....	1AQ	<input type="text"/>	1BQ	<input type="text"/>
Indemnités pour préjudice moral <i>Fraction supérieure à 1 million d'euros</i>	1PM	<input type="text"/>	1QM	<input type="text"/>
Salariés impatriés : salaires et primes exonérés	1DY	<input type="text"/>	1EY	<input type="text"/>
Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congé non pris, affectées à l'épargne retraite d'entreprise	1SM	<input type="text"/>	1DN	<input type="text"/>
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1RE PERS. À CHARGE	2E PERS. À CHARGE
En 2023 vous ne percevez plus de salaires déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG : 1GK <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1GL <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1GP <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1GQ <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	
En 2023 vous ne percevez plus de pensions déclarées lignes 1AO, 1AM.....	1HK <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1HL <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1HP <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1HQ <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>

SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger.
Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) exonérés en application de l'article 81 A du code général des impôts.
N'indiquez pas ces revenus ligne 8T1

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1RE PERS. À CHARGE		2E PERS. À CHARGE	
Salaires	1AC	<input type="text"/>	1BC	<input type="text"/>	1CC	<input type="text"/>	1DC	<input type="text"/>
Marins-pêcheurs <i>exerçant hors des eaux territoriales françaises</i>	1GE	<input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1HE	<input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1IE	<input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	1JE	<input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AE	<input type="text"/>	1BE	<input type="text"/>	1CE	<input type="text"/>	1DE	<input type="text"/>
Pensions de source étrangère.....	1AH	<input type="text"/>	1BH	<input type="text"/>	1CH	<input type="text"/>	1DH	<input type="text"/>
Pays de provenance des revenus de source étrangère	<input type="text"/>							

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À **SERIGNAN**Le **31/05/2023**

2 I REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié 2GO

Déficits des années antérieures non encore déduits :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2AA	<input type="text"/>	<input type="text"/>	46	930	930	<input type="text"/>
2AL	<input type="text"/>					
2AM	<input type="text"/>					
2AN	<input type="text"/>					
2AQ	<input type="text"/>					
2AR	<input type="text"/>					

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50%) 2DM

Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2023, provenant de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
2TU	<input type="text"/>				
2TV	<input type="text"/>				
2TW	<input type="text"/>				
2TX	<input type="text"/>				
2TY	<input type="text"/>				

Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

- gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017 :

gains soumis au prélèvement libératoire 2VM

autres gains 2VN

- gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017 :

gains imposables à 7,5 % 2VO

gains imposables à 12,8 % 2VP

- moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année 2023, provenant de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
2VQ	<input type="text"/>				
2VR	<input type="text"/>				
2VS	<input type="text"/>				
2VT	<input type="text"/>				
2VU	<input type="text"/>				

Rachat d'un contrat d'assurance-vie de 8 ans et plus réinvesti dans un nouveau plan d'épargne retraite :

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

produits soumis au prélèvement forfaitaire libératoire 2RA

autres produits 2RB

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017

produits imposables à 7,5% 2RC

produits imposables à 12,8% 2RD

3 I PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés :

- plus-value avant abattement 3VG

- abattement pour durée de détention de droit commun 3SG

Moins-value 2022 3VH

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME :

- plus-value avant abattement 3UA

- abattement pour durée de détention renforcé 3SL

abattement fixe 3VA

Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5e année 3VT

Profits sur instruments financiers taxables à 50 % 3PI

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés :

plus-values exonérées (50 %) 3VQ

moins-values non imputables (50 %) 3VR

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque 3VC

Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents 3SE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 D bis du CGI :

- plus-values dont le report a expiré en 2022 avant abattement 3SA

plus-values imposables 3SB

- complément de prix perçu en 2022 3WE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI :

- plus-values réalisées en 2022 : avant abattement 3WH

après abattement 3WG

- plus-values dont le report a expiré en 2022 :

réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012 taxables à 24% 3WI

taxables à 19% 3WJ

• plus-values réalisées à compter du 1.1.2013 :

plus-values avant abattement réalisées de 2013 à 2016 3WN

réalisées à compter du 1.1.2017 3XN

plus-values imposables 3WP

impôt sur le revenu (IR) 3WR

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) 3WT

Plus-values de cession de titres d'OPC monétaires dont le report d'imposition a expiré en 2022 Article 150-0 B quater du CGI 3SZ

Cession d'actifs numériques Report de la déclaration n° 2086 : plus-value 3AN

moins-value 3BN

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 :

- gains taxables à : 18 % 3VD

30 % 3VI

41 % 3VF

- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires déclarant 1 3VJ

déclarant 2 3VK

- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10% 3VN



Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) :

- activité exercée depuis au moins trois ans : BSPCE attribués

• avant le 1.1.2018..... 3SJ
• à compter du 1.1.2018 : gain avant abattement..... 3TJ abattement fixe *Départ à la retraite d'un dirigeant de PME*..... 3TK
- activité exercée depuis moins de trois ans : gains taxables à 30 %..... 3SK

Transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration n° 2074-ETD "Exit Tax"*

- plus-values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement :

• plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux..... 3WM à l'IR (au barème ou à 12,8 %)..... 3WA
• plus-values art. 150-0 B ter du CGI : IR et CEHR..... 3TA
prélèvements sociaux 15,5 %..... 3XM prélèvements sociaux 17,2 %..... 3XA

- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement

• plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux..... 3WD à l'IR (au barème ou à 12,8 %)..... 3WB
• plus-values art. 150-0 B ter du CGI : IR et CEHR..... 3TB
prélèvements sociaux 15,5 %..... 3XD prélèvements sociaux 17,2 %..... 3YA

Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19 %..... 3VZ

Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi..... 3VW

4 I REVENUS FONCIERS

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2022 (investissements réalisés en 2009)..... 4BY

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration*..... 0XX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un organisme de gestion agréé*

6 I CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006 :

- à des enfants majeurs..... 6GI 6GJ
- à d'autres personnes..... 6GP

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du code général des impôts

- charges foncières des monuments historiques..... 6DG
- autres déductions..... 6DD

Nature des déductions

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin..... Nombre 6EV Montant . 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires. Report de dépenses des années antérieures :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6HM	<input type="text"/>	6HN <input type="text"/>	6HO <input type="text"/>	6HP <input type="text"/>	6HQ <input type="text"/>	6HR <input type="text"/>

Sommes à ajouter au revenu imposable..... 6GH

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6FA	<input type="text"/>	6FB <input type="text"/>	6FC <input type="text"/>	6FD <input type="text"/>	6FE <input type="text"/>	6FL <input type="text"/>



8 I DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI	<input type="text"/>		
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :				
- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values	8VL	<input type="text"/>		
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE	
- impôt payé à l'étranger sur autres revenus	8VM <input type="text"/>	8WM <input type="text"/>	8UM <input type="text"/>	
Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance maladie <i>Revenus des lignes 1TT, 1UT</i>	8RP	<input type="checkbox"/>	8RQ	<input type="checkbox"/>
Non-résidents : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen <i>Report de la déclaration n° 2041 TM</i>	8TM	<input type="text"/>		
Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n° 2041 GL ou n° 2074 ETS</i>	8TN	<input type="text"/>		
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	8TF	<input type="text"/>		
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :				
vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2020 ou 2021	8TD	<input type="checkbox"/>		

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales

Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :

- revenus non salariaux	9,2 %	8TQ	<input type="text"/>
- salaires	9,2 %	8TR	<input type="text"/>
- allocations de préretraite	9,2 %	8SC	<input type="text"/>
- allocations de chômage	6,2 %	8SW	<input type="text"/>
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %	8TW	<input type="text"/>
- pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %	8TV	<input type="text"/>
	6,6 %	8TH	<input type="text"/>
- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire	8,3 %	8SA	<input type="text"/>
	6,6 %	8SD	<input type="text"/>
	3,8 %	8SX	<input type="text"/>
	3,8 %	8TX	<input type="text"/>
	3,8 %	8SB	<input type="text"/>

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
8SH <input type="checkbox"/>	8SI <input type="checkbox"/>

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.

Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :

- revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>	8RF	<input type="text"/>
- rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>	8RV	<input type="text"/>
- revenus de capitaux mobiliers	8RC	<input type="text"/>
- plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés	8RM	<input type="text"/>





DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom THOMAS
Prénom THIBAUT
Adresse 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Services à la personne, emploi à domicile

Si vous avez indiqué en case 7DB des dépenses d'emploi à domicile ou de services à la personne, vous devez indiquer ci-dessous le montant correspondant à chaque type de dépenses :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile.....	BDA	
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés *	BDB	
Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées	BDC	
Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *	BDD	
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *	BDE	
Entretien de la maison et travaux ménagers	BDF	
Petits travaux de jardinage (dépenses limitées à 5 000 € par an et par foyer)	BDG	450
Travaux de petit bricolage(dépenses limitées à 500 € par an et par foyer)	BDH	
Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile	BDI	
Accompagnement des enfants de 3 ans et plus *	BDJ	
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile	BDK	
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	BDL	
Préparation de repas à domicile	BDM	
Livraison de repas à domicile *	BDN	
Collecte et livraison à domicile de linge repassé *	BDO	
Livraison de courses à domicile *	BDP	
Assistance informatique et internet à domicile (dépenses limitées à 3 000 € par an et par foyer)	BDQ	
Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes	BDR	
Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile	BDS	
Assistance administrative à domicile	BDT	
Téléassistance et visio assistance	BDU	
Interprète en langue des signes	BDV	
Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire *	BDW	
Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire *	BDX	
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile	BDY	
Coordination et délivrance des services à la personne	BDZ	
Accueil familial	BEA	

* Cette activité doit être comprise dans une offre globale de services à la personne

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <i>sauf option frais réels</i>	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERS. À CHARGE	
	7AC		7AE		7AG	

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études	COLLÈGE		LYCÉE		ENS. SUPÉRIEUR	
	7EA		7EC		7EF	
Enfants à charge en résidence alternée	7EB		7ED		7EG	

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans <i>nés à compter du 1.1.2016</i>	1ER ENFANT		2E ENFANT		3E ENFANT	
	7GA		7GB		7GC	
Enfants à charge en résidence alternée	7GE		7GF		7GG	

Nom et adresse des bénéficiaires

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À SERIGNAN Le 31/05/2023



Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap 7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes 7CD 1RE PERSONNE 7CE 2E PERSONNE

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées 7WJ

Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap 7WI

Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable 7WL

Prestations compensatoires

Sommes versées en 2022 7WN

Sommes totales décidées par jugement en 2022 ou capital reconstitué 7WO

Capital fixé en substitution de rente 7WM

Report des sommes décidées en 2021 7WP

Premier abonnement à la presse d'information politique et générale

- versements effectués du 1.1 au 12.6.2022 7PA 299

- versements effectués du 13.6 au 31.12.2022 7PB

Dons

Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Dons versés à des organismes établis dans un État européen autre que la France :

- dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000€) 7VA

- dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7VC

- dons versés à des associations culturelles (maximum 562€) 7UG

Report de l'excédent de dons des années antérieures

2017 2018 2019 2020 2021
7XS 7XT 7XU 7XW 7XY

Système de charge pour véhicules électriques

- dans l'habitation principale : 1er système 7ZQ 2nd système 7ZR

- dans la résidence secondaire : 1er système 7ZS 2nd système 7ZT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS ET LOGEMENTS DONNÉS EN LOCATION À LOYER ABORDABLE AVEC CONVENTIONNEMENT ANAH (DISPOSITIF LOC'AVANTAGES)

Conventionnement avec L'ANAH en 2022

	Sans intermédiation locative	Avec intermédiation locative
Location intermédiaire <i>recettes brutes</i>	15 % 7BK <input type="text"/>	20 % 7BL <input type="text"/>
Location sociale <i>recettes brutes</i>	35 % 7BM <input type="text"/>	40 % 7BN <input type="text"/>
Location très sociale <i>recettes brutes</i>		65 % 7BO <input type="text"/>

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez donné en location à loyer abordable un logement avec conventionnement ANAH lorsque vous étiez domicilié en France 7AA COCHEZ



7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS PINEL

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

Investissements réalisés et achevés en 2022 ou réalisés antérieurement si achevés en 2022

À remplir uniquement la première année de demande de la réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

Investissements réalisés en 2019

– en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QW 9 ans 7QX
– outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QY 9 ans 7QQ

Investissements réalisés en 2020

– en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QA 9 ans 7QB
– outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QC 9 ans 7QD

Investissements réalisés en 2021

– en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QI 9 ans 7QJ
– outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QK 9 ans 7QL

Investissements réalisés en 2022

– en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QM 9 ans 7QN
– outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QO 9 ans 7QP

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Pinel à compter du 1.1.2019 lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France.....

7QH COCHEZ

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt. Indiquez la fraction de réduction d'impôt à reporter

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7BI
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7DI

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

– en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7CZ
– outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7EZ

Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

– en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7RZ
– outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7TZ

Investissements réalisés et achevés en 2017 ou réalisés antérieurement si achevés en 2017

– en métropole :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7RA
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7RB
– outre-mer :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7RC
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7RD

Investissements réalisés et achevés en 2018 ou réalisés antérieurement si achevés en 2018

– en métropole :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7RE
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7RF
– outre-mer :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7RG
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7RH

Investissements réalisés et achevés en 2019 ou réalisés antérieurement si achevés en 2019

– en métropole :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JM
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7KM
– outre-mer :
• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7LM
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7MM



Investissements réalisés et achevés en 2020 ou réalisés antérieurement si achevés en 2020

– en métropole :

- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JN
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JO

– outre-mer :

- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JP
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JQ

Investissements réalisés et achevés en 2021 ou réalisés antérieurement si achevés en 2021

– en métropole :

- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JV
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JW

– outre-mer :

- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JX
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JY

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Pinel à compter du 1.1.2019 lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France.....

7QH **COCHEZ** **COMPLÉMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION****Engagement de location prorogé en 2022***À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.***Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015**

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RX
- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RY

Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RP
- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RQ

Reports concernant la première prorogation de l'année 2020*À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.***Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014**

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans..... 7SX
- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans..... 7SY

Reports concernant la première prorogation de l'année 2021*À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.***Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014**

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RI
- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans..... 7RJ

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans..... 7UY
- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans..... 7UZ



INVESTISSEMENTS LOCATIFS DENORMANDIE ANCIEN

Investissements pour lesquels l'achèvement des travaux (ou l'acquisition, pour un logement acquis après transformation ou amélioration) est intervenu en 2022

À remplir uniquement la première année de demande de la réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

Investissements réalisés en 2019

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7NA 9 ans 7NB
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7NC 9 ans 7ND

Investissements réalisés en 2020

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7NE 9 ans 7NF
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7NG 9 ans 7NH

Investissements réalisés en 2021

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7NI 9 ans 7NJ
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7NK 9 ans 7NL

Investissements réalisés en 2022

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7NM 9 ans 7NN
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7PF 9 ans 7PG

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Denormandie lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France.....

7QF COCHEZ

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt. Indiquez la fraction de réduction d'impôt à reporter

Investissements achevés en 2019

- en métropole :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JA
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JB

- outre-mer :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JC
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JD

Investissements achevés en 2020

- en métropole :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JR
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JS

- outre-mer :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7JT
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7JU

Investissements achevés en 2021

- en métropole :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7LG
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7LH

- outre-mer :

• avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt..... 7LI
• avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt..... 7LJ

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Denormandie lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France.....

7QF COCHEZ

INVESTISSEMENTS LOCATIFS DUFLOT

Reports concernant les investissements des années antérieures en métropole et outre-mer

Report de 1/9 de la réduction d'impôt. Investissements achevés en :

2014 7FK 2015 7FR 2016 7FV 2017 7FW 2018 7FX



INVESTISSEMENTS LOCATIFS SCELLIER

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

Reports concernant les investissements des années antérieures

Investissements achevés en 2017 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon : reportez 1/9 de la réduction d'impôt

– Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7RT
– Investissements réalisés en 2011 7RU

Investissements achevés en 2014, 2015 et 2016 : reportez 1/9 de la réduction d'impôt

	2014	2015	2016
– Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	7YM <input type="text"/>	7YT <input type="text"/>	7WT <input type="text"/>
– Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	7YN <input type="text"/>	7YU <input type="text"/>	7WU <input type="text"/>
– Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	7YO <input type="text"/>	7YV <input type="text"/>	7WV <input type="text"/>
– Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole, et dans les DOM-COM	7YP <input type="text"/>	7YW <input type="text"/>	7WW <input type="text"/>

Report du solde de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant. Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée.

– Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2009 à 2015 ; réalisés en 2010 avec promesse d'achat avant le 1.1.2010 et achevés de 2010 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7LQ 2017 7LA 2018 7MS 2019 7MO 2020 7MA 2021 7MI

– Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2016 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7LR 2017 7LB 2018 7MT 2019 7MP 2020 7MB 2021 7MJ

– Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2017 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2016

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7LU 2017 7LC 2018 7MU 2019 7MQ 2020 7MC 2021 7MK

– Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2017 ; réalisés du 1.1 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 et achevés de 2013 à 2017.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7LV 2017 7LY 2018 7MV 2019 7MR 2020 7MD 2021 7ML

COMPLÉMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2022

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

Investissements achevés en 2012

– Investissements réalisés 2012 :

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7SD en 2011 7SE

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7SF du 1.4 au 31.12.2012 7SG

– Investissements réalisés en 2011 :

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7SH en 2010 7SI

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :

investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7SJ du 1.4 au 31.12.2011 7SK

Investissements réalisés en 2010 7SL

Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 7SQ

Investissements réalisés en 2009 7SR

Investissements achevés en 2013

– Investissements réalisés 2013

Investissement réalisé du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2012 7WC

– Investissements réalisés en 2012

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7WD en 2011 7WE

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7WF du 1.4 au 31.12.2012 7WG



– Investissements réalisés en 2011

Engagement de réalisation de l'investissement :	en 2011	7XH	<input type="text"/>	en 2010	7XI	<input type="text"/>
Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :						
investissemment réalisé :	du 1.1 au 31.3.2011	7XJ	<input type="text"/>	du 1.4 au 31.12.2011	7XK	<input type="text"/>
Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009					7YY	<input type="text"/>
Investissements réalisés en 2010					7YX	<input type="text"/>
Investissements réalisés en 2009					7YZ	<input type="text"/>

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements achevés en 2016

– Investissements réalisés en 2011 :

Engagement de réalisation de l'investissement :	en 2011	7IA	<input type="text"/>	en 2010	7IB	<input type="text"/>
Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :						
investissemment réalisé :	du 1.1 au 31.3.2011	7IC	<input type="text"/>	du 1.4 au 31.12.2011	7IE	<input type="text"/>

– Investissements réalisés en 2012 :

Engagement de réalisation de l'investissement :	en 2012	7IF	<input type="text"/>	en 2011	7IG	<input type="text"/>
Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :						
investissemment réalisé :	du 1.1 au 31.3.2012	7IH	<input type="text"/>	du 1.4 au 31.12.2012	7IO	<input type="text"/>
– Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement de réalisation en 2012					7IP	<input type="text"/>

Investissements achevés en 2017

– Investissements réalisés en 2011 :

Engagement de réalisation de l'investissement en 2011					7KJ	<input type="text"/>
Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :						
investissemment réalisé :	du 1.1 au 31.3.2011	7KL	<input type="text"/>	du 1.4 au 31.12.2011	7KN	<input type="text"/>

– Investissements réalisés en 2012 :

Engagement de réalisation de l'investissement en 2012					7KO	<input type="text"/>
Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :						
investissemment réalisé :	du 1.1 au 31.3.2012	7KQ	<input type="text"/>	du 1.4 au 31.12.2012	7KR	<input type="text"/>
– Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement de réalisation en 2012					7KS	<input type="text"/>

Reports concernant la première prorogation des années 2020 et 2021

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Prorogation en 2020

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

– Investissements achevés en 2010

• investissements réalisés en 2010					7XA	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et investissements réalisés en 2009					7XB	<input type="text"/>

– Investissements achevés en 2011

• investissements réalisés en 2011					7YS	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et investissements réalisés en 2010					7XC	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et investissements réalisés en 2009					7XL	<input type="text"/>

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

– Investissements achevés en 2014

• investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010					7XM	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011					7XN	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012					7YA	<input type="text"/>

– Investissements achevés en 2015

• investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010					7YC	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011					7YG	<input type="text"/>
• investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012					7YR	<input type="text"/>



Prorogation en 2021

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

- Investissements achevés en 2011
 - investissements réalisés en 2011 7QE
 - investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et investissements réalisés en 2010 7PI
 - investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et investissements réalisés en 2009 7PJ
- Investissements achevés en 2012
 - investissements réalisés en 2012 7AU
 - investissements réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et investissements réalisés en 2011 7AB
 - investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et investissements réalisés en 2010 7AD
 - investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et investissements réalisés en 2009 7AF

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

- Investissements achevés en 2015
 - investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 7AH
 - investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 7AI
 - investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7AP
- Investissements achevés en 2016
 - investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 7AR
 - investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 7AS
 - investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7AT

Report du solde de complément de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant.

Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée

- Investissements réalisés en 2009 et achevés en 2009, 2010 ou 2011 ; réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et achevés en 2010 ou 2011
report du solde de réduction d'impôt de l'année :
2018 7YI 2019 7ZI 2020 7UU 2021 7RK
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2015 ; réalisés en 2010 et achevés en 2010 ou 2011
report du solde de réduction d'impôt de l'année :
2016 7ZP 2017 7XP 2018 7YJ 2019 7ZJ
2020 7UV 2021 7RL
- Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2015 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2015
report du solde de réduction d'impôt de l'année :
2016 7ZO 2017 7XO 2018 7YK 2019 7ZK
2020 7UW 2021 7RM
- Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2015 ; réalisés du 1.1 au 31.3.2013 et achevés en 2013, 2014 ou 2015
report du solde de réduction d'impôt de l'année :
2017 7XQ 2018 7YL 2019 7ZL 2020 7UX
2021 7RN

COMPLÉMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : SECONDE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2022 après une première prorogation en 2019

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt au titre de la deuxième prorogation. Indiquez le montant de l'investissement

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

- Investissements réalisés et achevés en 2009 7IQ
- Investissements achevés en 2010
 - Investissements réalisés et achevés en 2010 7HL
 - Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 ou réalisés en 2009 7HM

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements achevés en 2013

- Investissements réalisés en 2011 :
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7LD en 2010 7LE
 - logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :
investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7LF du 1.4 au 31.12.2011 7LN
- Investissements réalisés en 2012 :
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7LT en 2011 7LX
 - logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :
investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7LZ du 1.4 au 31.12.2012 7MG
- Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement de réalisation en 2012 7MH



Investissements achevés en 2014

– Investissements réalisés en 2011 :

- engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 **7BA** en 2010 **7BB**
- logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :
investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 **7BC** du 1.4 au 31.12.2011 **7BD**

– Investissements réalisés en 2012 :

- engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 **7BE** en 2011 **7BF**
- logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :
investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 **7BG** du 1.4 au 31.12.2012 **7BH**

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement de réalisation en 2012 **7BJ**

Reports concernant la seconde prorogation des années 2020 et 2021

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Prorogation en 2020

Investissements achevés en 2011 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 **7HA**
Investissements réalisés en 2011 **7HJ**

Investissements achevés en 2012 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 **7HK**
Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 **7HN**
Investissements réalisés en 2012 **7HY**

Prorogation en 2021

Investissements réalisés et achevés en 2009 en métropole et dans les DOM-COM **7ZM**

Investissements achevés en 2012 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 **7GS**
Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 **7GU**
Investissements réalisés en 2012 **7GX**

Investissements achevés en 2013 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 **7WX**
Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 **7WY**
Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 **7WZ**

Report du solde de complément de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant.

Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée

– Investissements réalisés et achevés en 2009

report du solde de réduction d'impôt de l'année : 2021 **7HZ**

– Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés en 2011 ou 2012

report du solde de réduction d'impôt de l'année : 2019 **7KD** 2020 **7PD** 2021 **7KU**

– Investissements réalisés en 2011 et achevés en 2011 ou 2012

report du solde de réduction d'impôt de l'année : 2019 **7KC** 2020 **7PC** 2021 **7KT**

– Investissements réalisés en 2012 et achevés en 2012 ou 2013, réalisés du 1.1 au 31.3.2013 et achevés en 2013

report du solde de réduction d'impôt de l'année : 2020 **7PE** 2021 **7KV**



INVESTISSEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE CENSI-BOUVARD

Investissements réalisés et achevés en 2022 ou réalisés antérieurement si achevés en 2022

Engagement de location à souscrire la première année au titre de laquelle la réduction d'impôt est demandée

Engagement de location en meublé à l'exploitant pendant une durée de 9 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail :

cochez la case 7II COCHEZ

Adresse du logement ; nom de l'établissement dans lequel se situe le logement :

Type d'établissement :

- résidence pour personnes âgées ou handicapées 7IK COCHEZ

- résidence pour étudiants 7IL COCHEZ

Date d'achèvement du logement pour les logements acquis en l'état futur d'achèvement

ou date d'achèvement des travaux pour les logements achevés depuis au moins quinze ans acquis en vue de leur réhabilitation 2022

Investissements réalisés en :

À remplir uniquement la première année de demande de la réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022
7OW 7OX 7OY 7PZ 7MZ 7MW 7MN

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt. Reportez 1/9 de la réduction d'impôt.

Investissements achevés en 2021, réalisés de 2015 à 2021 7SS

Investissements achevés en 2020, réalisés de 2014 à 2020 7SM

Investissements achevés en 2019, réalisés de 2013 à 2019 7SP

Investissements achevés en 2018 :

réalisés de 2013 à 2018 7SN réalisés en 2012 7SO

Investissements achevés en 2017 :

réalisés de 2013 à 2017 7SA réalisés en 2012 7SB réalisés en 2011 7SC

Investissements achevés en :

	2014	2015	2016
- réalisés de 2013 à 2016	7OF <input type="text"/>	7OK <input type="text"/>	7OP <input type="text"/>
- réalisés en 2012 ou réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012	7OG <input type="text"/>	7OL <input type="text"/>	7OQ <input type="text"/>
- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011	7OH <input type="text"/>	7OM <input type="text"/>	7OR <input type="text"/>
- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010	7OI <input type="text"/>	7ON <input type="text"/>	7OS <input type="text"/>
- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009	7OJ <input type="text"/>	7OO <input type="text"/>	7OT <input type="text"/>

Report du solde de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant.

Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée.

- Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2009 à 2015 ; réalisés en 2010 avec engagement avant le 1.1.2010 et achevés de 2010 à 2016.

report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7PP . 2017 7PU . 2018 7HO . 2019 7HT . 2020 7HD . 2021 7KE

- Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2016 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2016.

report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7PQ . 2017 7PV . 2018 7HP . 2019 7HU . 2020 7HE . 2021 7KF

- Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2017 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2016.

report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7PR . 2017 7PW . 2018 7HQ . 2019 7HV . 2020 7HF . 2021 7KG

- Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2018 ; réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012 et achevés de 2013 à 2016.

report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7PS . 2017 7PX . 2018 7HR . 2019 7HW . 2020 7HG . 2021 7KH

- Investissements réalisés et achevés de 2013 à 2021. Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2016 7PT . 2017 7PY . 2018 7HS . 2019 7HX . 2020 7HH . 2021 7KI



TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE MALRAUX

Dépenses payées en 2022

Demande de permis de construire ou déclaration de travaux déposée à compter du 1.1.2017 :

- dans un site patrimonial remarquable couvert par un PSMV approuvé, dans un quartier ancien dégradé ou dans un quartier du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 7TX
- dans un site patrimonial remarquable non couvert par un PSMV approuvé 7TY

Report du solde de réduction d'impôt non encore imputé

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée faute d'un montant suffisant d'impôt sur le revenu.

Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée

Report du solde de réduction d'impôt de l'année : 2019 7KX , 2020 7KW , 2021 7KZ

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location *Report de la fiche 2041 GR*

Dépenses de travaux et de diagnostic préalable 7WR

Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques 7NZ

Souscription au capital de SOFICA 30 % 7FN 36 % 7GN 48 % 7EN

Souscription au capital de petites et moyennes entreprises (PME), d'entreprises d'utilité sociale (ESUS) et de sociétés foncières solidaires (SFS)

- Versements 2022

- Versements PME et ESUS effectués du 1.1 au 17.3.2022 7CI
- Versements PME et ESUS effectués du 18.3 au 31.12.2022 7CH
- Versements SFS 7GW

- Report de versements des années antérieures

- Report de versements PME et ESUS 2018 7CR
- Report de versements PME et ESUS 2019 7CV
- Report de versements PME et ESUS du 1.1 au 9.8.2020 7CX
- Report de versements PME et ESUS du 10.8 au 31.12.2020 7CS
- Report de versements PME et ESUS du 1.1 au 8.5.2021 7CT
- Report de versements PME du 9.5 au 31.12.2021 7CA
- Report de versements ESUS du 9.5 au 31.12.2021 7DC

- Report de versements SFS 2020 7BS
- Report de versements SFS 2021 7BT

- Report de réduction d'impôt au titre du plafonnement global

- Report de réduction d'impôt d'ESUS liée aux versements du 9.5 au 31.12.2021 et de SFS de l'année 2021 7EK
- Autres reports de réduction d'impôt des années :

..... 2017 7CY 2018 7DY 2019 7EY 2020 7FY 2021 7GY

Souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)

- versements effectués du 1.1 au 17.3.2022 7GQ
- versements effectués du 18.3 au 31.12.2022 7GR

Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)

- versements effectués du 1.1 au 17.3.2022 7FQ
- versements effectués du 18.3 au 31.12.2022 7FT

Souscription de parts de FIP investis en Corse 7FM

Souscription de parts de FIP investis outre-mer 7FL

Souscription au capital d'entreprises de presse 30 % 7MX 50 % 7MY

Cotisations pour la défense des forêts contre l'incendie 7UC

Intérêts d'emprunt pour reprise de société 7FH

Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs 7UM



Investissements forestiers

– Dépenses réalisées en 2022 :

Acquisition	7UN	<input type="text"/>	Assurance	7UL	<input type="text"/>
Travaux	7UP	<input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre	7UT	<input type="text"/>
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs				7UA	<input type="text"/>
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs				7UB	<input type="text"/>
Contrat de gestion	7UQ	<input type="text"/>	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs	7UI	<input type="text"/>

– Report des dépenses de travaux des années antérieures :

	Hors sinistre		Après sinistre	
2014			7TJ	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TK	<input type="text"/>
2015			7TM	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TO	<input type="text"/>
2016			7TP	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TQ	<input type="text"/>
2017			7TR	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TS	<input type="text"/>
2018	7VJ	<input type="text"/>	7TT	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VK	<input type="text"/>	7TU	<input type="text"/>
2019	7VH	<input type="text"/>	7TV	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VI	<input type="text"/>	7TW	<input type="text"/>
2020	7VM	<input type="text"/>	7TA	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VN	<input type="text"/>	7TB	<input type="text"/>
2021	7VQ	<input type="text"/>	7TE	<input type="text"/>
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VR	<input type="text"/>	7TF	<input type="text"/>



Déclaration des revenus fonciers 2022

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms	M THOMAS THIBAUT
Adresse complète du domicile	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	SCI MICHEL THOMAS 67 BD EXELMANS 75016 PARIS
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *		
111 Revenus bruts	180 877						A	180 877
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	22 019						B	22 019
113 Intérêts d'emprunt							C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	158 858						D	158 858

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre	Le: 31/05/2023
---------------------------	----------------



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement

Dispositifs spécifiques

Conventionnement Anah

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

Immeuble 1
Nombre
de locaux

Immeuble 2
Nombre
de locaux

Immeuble 3
Nombre
de locaux

210 Recettes
Immeubles donnés en location
N'inscrivez pas les centimes

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
223 Primes d'assurance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2022 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2022	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2021	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
.....
.....
.....

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
.....
.....
.....

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I 158 858 € À reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042 En cas de bénéfice, déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H €
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G €
433 Total des autres frais et charges : case B + case F €

434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 € (1) €	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 € (1) €	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431 €	
438 Total : ligne 436 + ligne 437 €	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 € (1) €	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 € (1) €	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficit antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2021	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2022
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
2012 € €	XXXXXXXXXXXXXX
2013 € € €
2014 € € €
2015 € € €
2016 € € €
2017 € € €
2018 € € €
2019 € € €
2020 € € €
2021 € € €
2022	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX €

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2021 € À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2022, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2019, 2020 ou 2021, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement
.....
.....
.....
.....



Plus ou moins-values réalisées en 2022

Fiche d'imputation entre plus-values et moins-values et suivi des moins-values antérieures

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT : **THOMAS THIBAUT**

Si vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 2074, cette fiche vous permet :

- d'imputer vos moins-values de l'année et antérieures sur les plus-values de votre choix réalisées au cours de l'année dans la limite de ces mêmes plus-values, quelles que soient les modalités d'imposition de vos plus-values (taux forfaitaire de 12,8 % ou barème progressif) ;
- de calculer, lorsque vous optez pour l'imposition selon le barème progressif, l'abattement pour durée de détention de droit commun potentiellement applicable aux plus-values de cessions de titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018 après imputation des moins-values ;
- de suivre votre stock éventuel de moins-values antérieures reportables.

Les cas de dispense de dépôt d'une déclaration n° 2074 figurent dans la notice 2074-NOT disponible sur impot.gouv.fr.

REMARQUE : Vos plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées depuis le 1er janvier 2018 sont soumises de plein droit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'article 44 de la loi de finances pour 2019 a prévu que les gains constatés en cas de retraits ou de rachats effectués sur un PEA ou sur un PEA-PME avant l'expiration de la cinquième année sont désormais soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %.

Toutefois, sur option globale, vous pouvez opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus n° 2042. L'imposition selon le barème progressif permet l'application des abattements proportionnels pour durée de détention sur les plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018.

1 RAPPEL DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2021

12	13	14	15	16
17	18	19	20	21

2 VOTRE SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

21	Total des plus-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers	7 049
22	Total des plus-values de l'année sur PEA suite aux retraits ou aux rachats effectués avant 5 ans	
23	Total des plus-values de l'année sur PEA suite aux cessions des ORA non cotées	
24	Total des moins-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers	

Date et signature

31/05/2023



3 DÉCLARATION

ÉTAPE 1 : 3 SITUATIONS POSSIBLES

SITUATION 1 : vous avez réalisé uniquement des moins-values en 2022

Reportez le total des moins-values de la ligne 24 sur la déclaration 2042C ligne 3VH.

SITUATION 2 : vous n'avez réalisé que des plus-values en 2022

Deux cas possibles :

Cas n° 1 : vos plus-values sont soumises au taux forfaitaire de 12,8 %

Vos plus-values ne bénéficient pas des abattements proportionnels pour durée de détention. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau situé aux pages suivantes. Reportez ensuite directement vos plus-values ou distributions sur la déclaration n° 2042C conformément aux indications de la colonne E du tableau.

Cas n° 2 : vos plus-values sont, sur option globale, soumises au barème progressif

1. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1.1.2018

Vos plus-values de cession peuvent bénéficier de l'abattement proportionnel pour durée de détention de droit commun. Remplissez les phases 1 et 2 du tableau et calculez l'abattement applicable à chacune des plus-values ou distributions dès lors qu'elles y sont éligibles.

Pour le calcul des abattements de droit commun applicables aux distributions, vous pouvez vous aider de la fiche de calcul 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques.

2. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits après le 1.1.2018

Vos plus-values de cession sont exclues du champ d'application des abattements. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau.

Reportez ensuite directement vos plus-values ou distributions sur la déclaration n° 2042C conformément aux indications de la colonne E du tableau.

SITUATION 3 : vous avez réalisé des plus-values et des moins-values

Deux cas possibles :

Cas n° 1 : vos plus-values sont soumises au taux forfaitaire de 12,8 %

Vos plus-values ne bénéficient pas des abattements proportionnels pour durée de détention. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau. Reportez directement les résultats obtenus à la colonne E du tableau sur la déclaration n° 2042C conformément aux indications du tableau.

Cas n° 2 : vos plus-values sont, sur option globale, soumises au barème progressif

1. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1.1.2018

Vos plus-values peuvent bénéficier des abattements proportionnels pour durée de détention.

Procédez d'abord à l'imputation des moins-values de l'année et, le cas échéant, des moins-values antérieures sur les plus-values de votre choix dans la limite du montant de la plus-value. Si les conditions d'éligibilités à l'abattement proportionnel de droit commun sont remplies, calculez à la phase 2 du tableau l'abattement applicable à la plus-value subsistante après imputation des moins-values.

2. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits après le 1.1.2018

Vos plus-values sont exclues du champ d'application des abattements. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau.

Procédez simplement à l'imputation des moins-values de l'année et, le cas échéant, des moins-values antérieures sur les plus-values de votre choix dans la limite du montant de la plus-value. Reportez directement les résultats obtenus à la colonne E du tableau sur la déclaration n° 2042C conformément aux indications du tableau.

Pour la situation 3 : les plus-values réalisées au cours de l'année doivent être réduites de la totalité de vos moins-values disponibles (de l'année et antérieures) dans la limite de ces mêmes plus-values. Vous ne pouvez pas choisir de conserver une partie des moins-values de l'année pour les imputer les années suivantes. Si le total de vos moins-values de l'année (ligne 24) est supérieur à vos plus-values, reportez l'excédent de moins-value de l'année non imputée ligne 3VH de la 2042C (cf. ligne 6 du tableau). Cet excédent est imputable sur les plus-values et gains de même nature au titre des années suivantes jusqu'à la dixième inclusivement. Inscrivez également ce montant au paragraphe 5 « situation au 31.12.2022 » dans la case 2022.



ÉTAPE 2 : CALCULS

PHASE 1 IMPUTATION DES MV SUR LES PV DE VOTRE CHOIX				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
A	B	C	D	E	F
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²
1 Distributions de plus-values par un OPCVM					
Distribution A	=	=	=	=	
Distribution B	=	=	=	=	
Distribution C	=	=	=	=	
TOTAL				REPORT 2042C : LIGNE 3VG	REPORT 2042C : LIGNE 3SG
2 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires					
Plus-values non éligibles à abattement					
	=	=	=	=	
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention					
Moins de 2 ans	=	=	=	=	
> 2 ans et < 8 ans	=	=	=	=	50% DE LA COL. E
8 ans et plus	=	7 049	=	7 049	4 582
TOTAL				7 049	4 582
				REPORT 2042C : LIGNE 3VG	REPORT 2042C : LIGNE 3SG
3 PEA : retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans					
	=	=	=	=	
				REPORT 2042C : LIGNE 3VT	
4 PEA : plus-values de cessions des ORA non cotées					
	=	=	=	=	
				REPORT 2042C : LIGNE 3VG	
5 TOTAL DES MOINS-VALUES IMPUTÉES					
6 MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 24 – LIGNE 5 COL. B)					
					REPORT 2042C : LIGNE 3VH

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. L'abattement pour durée de détention de droit commun n'est applicable qu'aux titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018 et à condition que l'option pour le barème progressif soit exercée.



4 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES SUR VOS GAINS DE LEVÉE D'OPTION OU GAINS DE BSPCE

Si en 2022, vous imputez des moins-values antérieures sur vos gains de levée d'option (pour les options sur titres attribuées avant le 20/06/2007) ou sur vos gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, remplissez le cadre ci-dessous.

	Col. A Plus-values taxables au taux forfaitaire	Col. B Imputation des moins- values antérieures ¹	Col. C : A - B
Gains de levée d'option : pour les options sur titres attribuées avant le 20 juin 2007			
taxables au taux de 18 %		-	=
taxables au taux de 30 %		-	=
taxables au taux de 41 %		-	=
TOTAL			

REPORT 2042C : LIGNE 3VF,
3VI OU 3VD SELON LE TAUX
DE TAXATION

	Col. A	Col. B	Col. C : A - B
Gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
taxables au taux de 19 %		-	=
taxables au taux de 30 %		-	=
TOTAL			

REPORT 2042C : LIGNE 3SJ
OU 3SK SELON LE TAUX
DE TAXATION

TOTAL DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES

5 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2022

Il s'agit de vos moins-values reportables au 31.12.2021 diminuées du montant des moins-values antérieures utilisées dans le tableau de compensation et/ou dans le tableau du bloc 4. Les moins-values antérieures étant imputables sur 10 ans, les moins-values réalisées en 2012 qui n'ont pas été imputées sur les plus-values 2022 ne sont plus reportables.

13	14	15	16	17
18	19	20	21	22

1. Dans la limite du montant de la plus-value.



REVENUS 2022

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2023

23



eic
L'EXPERTISE
INNOVANTE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom	THOMAS
Prénom	THIBAUT
Adresse	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

Si vous déclarez vos revenus en ligne, déclarez en même temps votre patrimoine soumis à l'IFI et ne renvoyez pas cette déclaration.

Si vous déposez une déclaration de revenus papier, joignez impérativement cette déclaration à votre déclaration de revenus.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

En cas de concubinage, cochez la case..... **9GL**

Nom et prénom du concubin.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance.....	<input type="text"/>	
Date et lieu de naissance.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal du concubin.....	<input type="text"/>	

En cas de mariage ou de Pacs en 2022, si vous avez opté pour la déclaration séparée de vos revenus 2022, cochez la case..... **9GM**

Nom et prénom du conjoint.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance.....	<input type="text"/>	
Date et lieu de naissance.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal du conjoint.....	<input type="text"/>	

En cas de dépôt d'une déclaration n° 2042-IFI avec une déclaration allégée 2042 IFI-COV sans revenu, cochez la case..... **9GN**

IDENTIFICATION DES ENFANTS MINEURS

Identité des enfants mineurs dont vous-même, ou votre conjoint, partenaire lié(e) par un Pacs ou concubin(e), êtes l'administrateur légal.

Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>
Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>
Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS (le cas échéant : conjoint(e), partenaire de pacs, concubin(e))

À **SERIGNAN** Le **31/05/2023**



VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2023 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 €

Détaillez votre actif et votre passif ci-dessous et remplissez les annexes pages 3 à 12. Le cas échéant, joignez également après les avoir complétées, les annexes complémentaires disponibles sur impots.gouv.fr

BIENS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET EXONÉRÉS^(annexe 1)

Vous avez rempli et déposé l'annexe 1, cochez la case9BZ

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT (annexe 2)

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale (après abattement)9AA
Autres immeubles bâtis9AB

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers exonérés partiellement (avant exonération)9AC

Vous demandez pour la première fois à bénéficier de l'exonération partielle pour vos bois, forêts ou parts de groupements forestiers, cochez la case9AE

Biens ruraux loués à long terme exonérés partiellement (avant exonération)9AD
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers exonérés partiellement (avant exonération)9BA
Autres biens non bâtis9BB

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT (annexe 3)

Fraction de la valeur des parts ou actions représentative des **immeubles** (y compris détention via l'unité de compte d'une assurance-vie rachetable ou d'un contrat de capitalisation)9CA

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE DU PLAFONNEMENT DES DETTES (annexe 4)

Dettes afférentes aux travaux réalisés9GF
Autres dettes dont IFI théorique9GH

VERSEMENTS OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France9NC
- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un autre État européen9NG

PLAFONNEMENT (annexe 5)

Impôts dus au titre des revenus et produits 20229PR

N'ajoutez-pas le montant de l'IFI 2023 : il est automatiquement inclus dans le calcul de votre plafonnement

Revenus et produits de l'année 2022 en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »9PX

IMPÔTS PAYÉS À L'ÉTRANGER DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT SIMILAIRES À CELLES DE L'IFI (annexe 6) 9RS



ANNEXE 2

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2023

FEUILLET N° 1 SUR 1

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT

Nom et prénom : THOMAS THIBAUT

IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS (IMMEUBLES DE RAPPORT, TERRAINS A BÂTIR...)

N°	DATE ET PRIX D'ACQUISITION	NATURE ET LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE ADRESSE LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES - RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M², NOMBRE DE PIÈCES. - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ LA SUPERFICIE (HA, A, CA, M²)	BIENS MIXTES FRACTION TAXABLE EN %	VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR L' IMMEUBLE SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ (voir notice)		
					RÉSIDENCE PRINCIPALE APRÈS ABATTEMENT	AUTRES IMMEUBLES				
						BÂTIS	NON BÂTIS			
1		Autres biens non bâtis . 119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY		100,00			16 000	Autre		
2		Résidence principale . 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	450 m² 100 m² (habit.) 3 pièce(s)	100,00	189 000			Usufruit		
3		Autres biens non bâtis . 29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	367 m²	100,00			100 000	Pleine propriété		
TOTAL					9AA	189 000	9AB	0	9BB	116 000

ANNEXE 4

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2023

FEUILLET N° 1 SUR 1

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Nom et prénom : THOMAS THIBAULT

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE DÉDUCTIBLE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER OU DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION	
			DETTES AFFÉRENTES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES BIENS IMPOSABLES	AUTRES DETTES
1	Autres dettes dont IFI théorique Taxe foncière 9 Imp les Hauts de Sérignan SERIGNAN 31/12/2022	TRESOR PUBLIC .. 34500 BEZIERS		1 535
2	Autres dettes dont IFI théorique Taxe foncière 29 Av de la Cure d'Air ORSAY 31/12/2022	TRESOR PUBLIC .. 91874 PALAISEAU		481
3	Autres dettes dont IFI théorique Taxe foncière 119 Général de Ségur - THOMERY - En indivisio 31/12/2022	TRESOR PUBLIC .. 77875 MONTEREAU CEDEX		196
4	IFI théorique	Trésor public		13 038
TOTAL			9GF	0 9GH 15 250

Inventaire des biens IFI 2023

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS DIRECTEMENT				
N°	Adresse	Nature	Cat.	Montant N
1	119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY	Autres biens non bâtis	9BB	16 000
2	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	Résidence principale	9AA	189 000
3	29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	Autres biens non bâtis	9BB	100 000
TOTAUX				305 000



Inventaire des biens IFI 2023

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS INDIRECTEMENT					
N°	Dénomination société	Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Cat.	Montant N
1	SCI Michel THOMAS	SCI Michel THOMAS	67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS	9CA	2 432 000
TOTAUX					2 432 000



Inventaire des biens IFI 2023

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS					
N°	Nature de la dette	Nom du créancier	Cat	Date de la dette	Montant restant dû au 01/01/2023
1	Autres dettes dont IFI théorique	TRESOR PUBLIC	9GH	31/12/2022	1 535
2	Autres dettes dont IFI théorique	TRESOR PUBLIC	9GH	31/12/2022	481
3	Autres dettes dont IFI théorique	TRESOR PUBLIC	9GH	31/12/2022	196
TOTAUX					2 212